

Règlement d'ordre interne

Année scolaire 2024-2025

Service d'éducation et d'accueil Maison Relais Lintgen



Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil de Lintgen pour l'année scolaire 2024-2025.

Ensemble avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Administration Communale de Lintgen offre un encadrement parascolaire au Service d'éducation et d'accueil de 07:00 à 19:00 heures et ceci, afin d'aider les familles à harmoniser leur vie familiale et professionnelle.

Cette offre s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale ou résidents de la commune de Lintgen, en fonction des priorités d'admission. À savoir que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être rigoureusement respectée.

L'administration communale charge la Croix-Rouge luxembourgeoise, par convention partenariale, de la direction et de la gestion du Service d'accueil « Service d'éducation et d'accueil pour Enfants ».

Simone Klees

Pour l'équipe éducative

I) Fonctionnement

Critères et priorités d'admission :

La Maison Relais de Lintgen s'adresse en première ligne à :

Tous les enfants scolarisés de 3 à 12 ans habitant dans la commune de Lintgen ou fréquentant l'école fondamentale de la commune de Lintgen, ou un enseignement alternatif (école européenne p.ex..) peuvent profiter des services offerts dans le cadre de la Maison Relais selon les critères d'admission. Priorité sera toujours donnée aux enfants qui habitent dans la commune de Lintgen.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants prescrite par le Ministère de la Famille selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005, priorité sera donnée :

- aux familles où les deux parents travaillent à plein temps
- aux familles monoparentales
- aux familles défavorisées (p.ex. besoins sociaux,...)
- aux familles inscrites à l'ADEM (Chaque dossier sera considéré individuellement)

La date de dépôt de la fiche d'inscription fera foi au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus (familles où les deux parents travaillent à plein temps, familles monoparentales, familles défavorisées ou inscrites à l'ADEM). Selon la situation, des plages horaires moins fréquentées peuvent être proposées aux parents qui ne remplissent pas les critères d'admission.

La remise des dossiers :

Les parents d'enfants déjà inscrits à la Maison Relais pendant l'année scolaire 2023-2024 peuvent utiliser la lettre de renouvellement (Inscription simplifiée) pour la rentrée 2024-2025.

Les parents des nouveaux enfants doivent remplir le dossier d'inscription 2024-2025.

Tous les dossiers d'inscription sont à remettre pour au plus tard le 31 mai 2024.

Les dossiers d'inscription (et pièces à l'appui) sont à remettre en version papier (pour des raisons de qualité d'image et d'écriture et afin que le personnel éducatif puisse accéder aux dossiers papier à tout moment) et à déposer dans la boîte aux lettres devant la nouvelle, ou l'ancienne entrée de la Maison Relais. Les deux boîtes sont vidées quotidiennement. Merci de prendre le temps de remplir le dossier avec le plus grand soin.

Les confirmations pour les nouveaux enfants seront envoyées par email avant le 15 juillet 2024.

Les enfants déjà inscrits pendant l'année scolaire 2023-2024 garderont en principe leur place à condition de remettre dans les délais la lettre de renouvellement et à condition de remplir toujours les conditions d'admission énumérées plus haut. Une réponse écrite vous parviendra par courrier interne via vos enfants avant le 15 juillet 2024.

Une inscription en cours d'année scolaire et toujours possible à condition d'habiter dans la commune de Lintgen et à condition de remplir les conditions d'admission. Veuillez noter que si pour des raisons de manque de personnel, une admission peut être refusée temporairement, une date d'entrée ultérieure vous sera alors proposée.

Horaires généraux

Période scolaire

Le Service d'éducation et d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 à 19 heures.

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07.00 - 08.00					
08.00 - 11.50	Service d'éducation et d'accueil fermé (sauf en vacances scolaires)				
11h50/12h00– 13h50/14h00		11.45-13.00		11.45-13.00	
		13.00-14.00		13.00-14.00	
13h50 – 15h35/15h40 (16h00 mardi/jeudi)	Service d'éducation et d'accueil fermé (sauf en vacances scolaires)	<input type="checkbox"/> 16h00	Service d'éducation et d'accueil fermé (sauf en vacances scolaires)	<input type="checkbox"/> 16h00	Service d'éducation et d'accueil fermé (sauf en vacances scolaires)
15.40 - 16.30					
16.30 - 17.00					
17.00 - 17.30					
17.30 - 18.00					
18.00 - 19.00					

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de notre travail quotidien avec les enfants et de garantir un suivi des activités, nous devons restreindre les moments de perturbations et de « va et vient » dans les groupes.

Il n'est pas possible d'emmener/récupérer les enfants entre 14h00 et 16h00 pour ne pas perturber le fonctionnement des activités pédagogiques en cours !! (Sauf en cas d'urgence ou demande exceptionnelle)

Ainsi nous vous invitons à venir chercher vos enfants avant 14h00 ou dès 16h00. Il ne sera plus possible de venir chercher les enfants en milieu de journée et de les ramener plus tard pour finir la journée à la Maison relais.

Période vacances scolaires

Les différents services sont offerts tous les jours de la semaine pendant **les vacances scolaires (excepté les semaines de fermeture : Vacances de Noël)** selon les plages d'inscription et de facturation suivantes :

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07.00-08.00					
08.00-09.00					
09.00-10.00					
10.00-12.00					
12.00-14.00					
14.00-16.00					
16.00-16.30					
16.30-17.00					
17.00-18.00					
18.00-19.00					

Les fiches vacances seront disponibles au plus tard trois semaines avant le début des vacances. (téléchargeables sur le site de la commune www.lintgen.lu) **ATTENTION : les fiches ne sont plus automatiquement distribuées ! Attention à l'affichage dans les portes d'entrée !**

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de notre travail quotidien avec les enfants et de garantir un suivi des activités, nous devons restreindre les moments de perturbations et de « va et vient » dans les groupes.

Il n'est plus possible d'emmener/récupérer les enfants entre 10h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00 pour ne pas perturber le fonctionnement des activités pédagogiques en cours !! (Sauf en cas d'urgence ou demande exceptionnelle)

Nous recommandons aux parents de ne pas venir récupérer les enfants avant 13h30 afin de nous permettre d'organiser de façon plus souple le repas de midi. La plage d'horaire entre 12h00 et 14h00 sera facturée intégralement même en cas d'enlèvement avant 14h00.

Il ne sera plus possible de venir chercher les enfants en milieu de journée et de les ramener plus tard pour finir la journée à la Maison relais.

Période de fermeture du service d'éducation et d'accueil :

Vacances de Noël 2024 : 21.12.2024 – 05.01.2025

Des jours de fermeture spéciale pourraient se rajouter aux dates de fermeture, notamment pour cause de formation pédagogique interne. Le cas échéant, vous seriez évidemment informés à temps.

Modalités d'inscription

Toutes les fiches de présence sont disponibles du Service d'éducation et d'accueil et peuvent être consultées et téléchargées sur le site de la commune de Lintgen (www.lintgen.lu).

Toute sorte d'inscription ou de modification/annulation doit être déposée dans la boîte aux lettres « Maison Relais » qui se trouve devant la porte d'entrée ou par courriel : relais.lintgen@croix-rouge.lu

1. Inscription pour la période scolaire

Il vous est possible de choisir parmi deux modes d'inscription :

1.1. Fiche de présence régulière annuelle

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire 2024-2025 au Service d'éducation et d'accueil aux jours et plages d'horaires indiqués sur la fiche. **(Annexe 1)**

Durant l'année scolaire, il vous est possible de faire une demande de modification de l'inscription annuelle moyennant une demande écrite à la responsable de la Maison relais. Il vous est aussi possible d'annuler l'inscription initiale via la fiche de modification/annulation. **(Annexe 3)**

SVP prenez note que des grands changements par rapport à votre inscription initiale ne pourront uniquement être acceptés si la situation au niveau de l'équipe éducative le permet. Vous recevrez une confirmation par écrit.

ATTENTION :

En cas de non-respect répétés des horaires d'inscription initialement demandés, la direction se réserve le droit d'adapter l'inscription de l'enfant en fonction de la présence réelle de l'enfant. De même, pour ne pas bloquer inutilement des plages d'horaires, nous nous réservons le droit d'adapter les horaires si nous constatons que vous annulez d'office répétitivement certaines mêmes plages d'inscription qui vous avaient été accordées au début de l'année scolaire.

1.2. Fiche de présence irrégulière occasionnelle/hebdomadaire/mensuelle

Si vos besoins d'inscription changent d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre ou si vous souhaitez inscrire votre enfant occasionnellement, il vous est possible de l'inscrire moyennant la fiche « Inscription de présence irrégulière » et ce, au plus tard jusqu'au **jeudi (au plus tard 09h00 heures)** qui précède la première semaine d'inscription. **(Annexe 2)**

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de bien vouloir, dans la mesure du possible, inscrire votre enfant pour le maximum de semaines à venir (par exemple pour 4 semaines consécutives, si vous recevez un plan de travail mensuel).

2. Fiche de modification ou d'annulation

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription en période scolaire devra être signalée à l'avance par écrit ou par courriel jusqu'au **jeudi (09h00 au plus tard)** qui précède la semaine de modification ou d'annulation au Service d'éducation et d'accueil. **ATTENTION** : le bureau est souvent fermé pendant les vacances scolaires : Pensez à donner votre fiche de modification **AVANT les vacances (jeudi 09h00) pour la semaine qui suit la semaine de vacances.**

3. Fiche d'inscription pour la période des vacances

Durant les vacances scolaires, le jour de Saint Nicolas et le mardi de la Pentecôte, le Service d'éducation et d'accueil restera ouvert. (sauf pendant les vacances de Noël). Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire (fiches vacances). Au cas où, vous souhaiteriez inscrire votre enfant au Service d'éducation et d'accueil, la fiche d'inscription dûment remplie devra impérativement être renvoyée avant la date limite d'inscription.

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription qui concerne les périodes de vacances scolaires doit être signalée à l'avance par écrit ou par courriel au plus tard pour la date limite d'inscription au Service d'éducation et d'accueil. Passé ce délai, il ne sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

Sauf pour des raisons d'urgences motivées et seulement dans le cas, où la structure le permet, il nous sera possible d'accepter des inscriptions après le délai d'inscription.

Le programme des activités des vacances scolaires sera affiché dans les portes d'entrée de la Maison Relais et sur le site internet de la commune une semaine avant le début des vacances.

Veuillez noter que nous séjurerons les vacances scolaires à la Maison relais sauf pendant la période d'été du 04.08.2025 au 29.08.2025, nous séjurerons au site « A Mouschelt ». (250, route de Fischbach)

INSCRIPTION FUN-DAYS 2025 :

Si vous voulez inscrire votre enfant uniquement lors de la période des Fun-Days en été 2025 (**du 16.07.2025 au 29.07.2025**), veuillez aussi compléter un dossier d'inscription. Vous n'aurez pas besoin de joindre des certificats de travail mais une copie de la carte chèque service et le cas échéant, le certificat médical/PAI en cas d'allergies ou intolérances alimentaires.

Phase d'adaptation de nouveaux enfants au cycle 1 :

Une période d'adaptation est souhaitée et aura lieu entre le 11.09 et le 13.09.2024. Une fiche d'inscription pour cette période sera jointe à la confirmation d'inscription.

Pendant cette phase d'adaptation un des parents devra être disponible pour accoutumer l'enfant lentement à la vie au Service d'éducation et d'accueil. L'inscription à ces journées ne pourra pas dépasser 6 heures. Le but de cette période est de préparer l'enfant doucement à la vie dans un groupe, une phase qui représente une étape difficile pour beaucoup d'enfants, et qui comporte en général un traumatisme de séparation non négligeable.

Une **réunion d'information** pour **tous les nouveaux parents** sera organisée le mardi 10.09.2024 (de 18h00 – 19h00) en langue luxembourgeoise et simultanément, dans deux autres salles, en langue française et anglaise. Veuillez confirmer votre présence à la réunion d'information jusqu'au 1er septembre svp par mail à relais.lintgen@croix-rouge.lu en précisant quelle langue vous avez choisie. Nous vous demandons de venir sans vos enfants !

Les nouveaux enfants des cycles 2-4 peuvent intégrer la Maison Relais dès le 12.09.2024. Si vous souhaitez que votre enfant soit inscrit dès cette date, veuillez-vous mettre en contact avec les responsables.

En cas de maladie de l'enfant

En cas de maladie, il est obligatoire de nous avertir par courriel le jour même et dans les meilleurs délais (avant l'inscription prévue/planifiée de ce jour, de votre enfant)

Un congé de maladie qui dépasse les deux jours devra être justifié par un certificat médical. Nous nous réservons néanmoins le droit de vous demander un certificat de maladie pour les absences répétées de deux jours. **Ceci vaut avant tout pour les périodes vacances.**

En cas d'annulation de la journée du 6.12 (Journée du St. Nicolas) pour raison de maladie, un certificat médical vous sera demandé d'office. A défaut de celui-ci, la journée vous sera facturée.

Encadrement et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien. Nos lieux d'éducation mêlent l'éducation et l'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil :

- propose un environnement propice au développement social, cognitif et moteur de l'enfant.
- offre un travail pédagogique «ouvert», adapté à l'âge des enfants, dans des salles/espaces à fonction spécifique (p. ex. : construction, mouvement, jeux de rôle, créativité...) permettant aux enfants de faire leurs propres expériences en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- encourage les enfants à participer activement et de manière démocratique à l'organisation du quotidien du Service d'éducation et d'accueil.
- observe et documente l'évolution et le développement de l'enfant.

L'accueil du matin

L'accueil de tous les enfants se fait à partir de 07h00 jusqu'à 07h35 au service d'éducation et d'accueil.

Pour des raisons de sécurité les parents des enfants des cycles 1.0 – 2.2 sont priés d'accompagner les enfants jusqu'à la porte du service d'éducation et d'accueil.

Restaurant

Le Service de restauration fonctionne tous les jours (du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00), respectivement 13h40 et reste ouvert pendant les vacances scolaires, à l'exception des semaines de fermeture des vacances de Noël.

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier professionnel, qui veille à offrir aux enfants une alimentation saine et équilibrée. Les menus proposés sont établis par une diététicienne et choisis selon les recommandations du Ministère de la Santé (fréquences, quantités) (à regarder selon maisons). Le plan des menus peut être consulté sur le site de la commune Lintgen (www.lintgen.lu).

Les enfants des cycles 2-4 se restaurent dans le cadre du système « buffet ». Ce modèle leur permet d'organiser leur pause de midi de manière autonome en choisissant parmi une offre de diverses activités proposées. Le déjeuner est alors pris en self-service et au moment souhaité par l'enfant. L'équipe éducative du Service d'éducation et d'accueil veille à ce que chaque enfant ait pris un déjeuner équilibré et assure l'encadrement des activités, ainsi que la surveillance des enfants.

Les enfants du cycle 1 sont servis par le personnel éducatif.

Comme nous ne pouvons malheureusement pas fournir de repas diététiques ou répondant à certaines indications médicales, nous essayerons, dans la mesure du possible, en collaboration avec les parents des enfants et la diététicienne, de chercher une solution appropriée.

Conformément à la loi et dans la mesure du possible, nous respectons les convictions d'ordre religieux ou philosophique. Merci de nous indiquer les habitudes alimentaires de votre enfant (végétarien, pas de porc, ...)

Une collation est servie entre 16h00 et 17h00 aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil. Pendant les périodes de vacances scolaires, un petit-déjeuner est servi entre 09h00 et 10h00. Veuillez noter que les petits déjeuners et goûters ne sont pas obligatoires, cependant les « vas-et-viens » pendant cet horaire sont à éviter.

Aide aux devoirs à domicile

En juillet 2022, le Ministère de l'Education Nationale a présenté le nouveau concept de l'aide aux devoirs dans les structures d'éducation et d'accueil. Le dispositif « Aides aux devoirs » est maintenant en vigueur depuis la rentrée 2022-2023.

Nous avons adapté notre concept « Aide aux devoirs » selon les recommandations ministérielles communiquées en date du 17.10.2023. Les horaires pour l'Aide aux devoirs pour la rentrée scolaire 2024-2025 sont les suivants :

- les lundis & mercredis : de 15h40 jusqu'à 17h30 (en alternant avec un goûter qui est facultatif)
(les enfants qui sont inscrits aux cours de musique ou LASEP après l'école ne font pas les devoirs à domicile à la Maison relais)
- les mardis & jeudis: de 12h00 jusqu'à 14h00 (en alternant avec le repas de midi qui est obligatoire)

Les vendredis, une étude surveillée n'est pas assurée !

Il n'y aura pas d'études surveillées pendant les vacances scolaires.

Actuellement les études sont organisées par cycle.

Une ancienne salle de classe qui se trouve au deuxième étage de la Maison relais a été mise à disposition des enfants du cycle 2.

La salle média ainsi que la bibliothèque scolaire (aussi à cette même étage) sont réservées pour les enfants du cycle 3.

La salle de Monsieur Foeteler ou de Madame Wies (même étage mais dans la partie du bâtiment scolaire) sont à disposition des enfants du cycle 4. (les salles peuvent changer en fonction des besoins des titulaires)
Pour chaque cycle d'études, deux personnes éducatives sont responsables et assurent la continuité des études au fil de la semaine.

IMPORTANT :

Afin de permettre aux enfants de faire au mieux leurs devoirs à domicile dans le calme et la concentration, nous ne souhaitons plus de « va et vient » pendant les plages d'horaires d'aide aux devoirs entre 12h00 et 14h00 (mardi et jeudi) et entre 15h40 -17h30 (lundi et mercredi).

Si les enfants sont inscrits pendant ces plages d'horaires ils participeront automatiquement à l'aide aux devoirs. Merci de respecter en conséquence les horaires d'études comme définis ci-dessus. Veillez noter aussi que la responsabilité finale des devoirs à domicile reste auprès des parents.

III) Informations importantes

Discipline

La désobéissance répétée d'un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les parents et le personnel éducatif et peut avoir comme conséquence une exclusion temporaire, voire définitive du Service d'éducation et d'accueil.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil de quitter l'enceinte du complexe scolaire. Les parents seront prévenus par téléphone en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels à l'exception de nounours, doudous ou objets favoris, auxquels les enfants sont attachés. L'utilisation des portables, MP3, appareils photo. etc. est interdite.

Pour des raisons d'organisation, les enfants doivent se rassembler immédiatement après la fin des cours à 11h50 (cycle 1) respectivement à 12h00 (cycles 2 – 4) et à 15h35 (cycle 1) respectivement à 15h40 (cycles 2 – 4) aux endroits prévus :

- les enfants du cycle 1 sont accueillis par le personnel du Service d'éducation et d'accueil dans le couloir devant leurs salles de classes
- les élèves des cycles 2 à 4 sont accueillis par le personnel du Service d'éducation et d'accueil dans leurs bâtiments respectifs
- Les élèves du cycle 4.2 seront (en fonction de leur degré de responsabilité) éventuellement autorisés à se rendre seuls de l'école à la Maison relais.

Assurance responsabilité civile et Vestiaires

Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, I Watch, baladeurs/MP3 ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant l'ensemble des heures d'encadrement effectives, lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité du Service d'éducation et d'accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au Service d'éducation et d'accueil, les enfants sont sous leur responsabilité. Les parents sont priés de vérifier à la fin de chaque trimestre les vestiaires de leurs enfants, de reprendre/échanger les vêtements sales (ou trop petits).

Retard

En cas de retard des parents par rapport à l'inscription de l'enfant, il est indispensable de prévenir le personnel du Service d'éducation et d'accueil.

La répétition de retards donnera lieu d'un prolongement systématique des présences.

Si ces retards se répètent, le (les) enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire voire définitive.

Maladie

1. Modalités générales

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter le Service d'éducation et d'accueil.

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au Service d'éducation et d'accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion (certifiée par un médecin).

En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en changer une personne, qu'ils y ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (**Annexe 4**). Les enfants concernés ne peuvent pas fréquenter la Maison relais jusqu'à ce que les poux soient complètement disparus.

En cas de fièvre ($\geq 38.5^{\circ}\text{C}$), le jeune enfant (0 à 4 ans) peut retourner au Service d'éducation et d'accueil après la disparition naturelle de la fièvre – **c'est-à-dire sans prise d'anti-fièvre**.

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux parents de trouver une solution de garde pour leur enfant (p.ex. : le service « KRANK KANNER DOHEEM », Tél. : 48 07 79).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence, si les parents ne peuvent être joints téléphoniquement.

Rappel :

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par courriel le jour même et dans les meilleurs délais (avant l'inscription prévue/planifiée de ce jour, de votre enfant).

Un congé de maladie au-delà de deux jours devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 5 jours ouvrables.

2. Délégation d'un acte d'aide

Les médicaments ne sont administrés qu'avec :

- l'accord écrit des parents (**Annexe 6** : « Fiche de délégation parentale pour l'administration de médicaments ») **et**
- en présence une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

3. Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants :

- Hibidil en spray pour désinfecter
- Arni Stick/crème contre les coups et hématomes
- Euceta, Systral en cas de piqûres d'insectes et coups de soleil
- Crème solaire pour protéger la peau du soleil
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments (crème Penaten, Mitosyl, etc)
- Crème anti brûlure Flavigel

Pour information, la présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

4. Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble la solution répondant aux besoins de votre enfant.

Les allergies/intolérances/évictions alimentaires sans risque de choc anaphylactique doivent être certifiées par votre médecin traitant.

Les allergies/intolérances alimentaires sévères, ainsi que les incompatibilités alimentaires **pouvant entraîner un risque de choc anaphylactique** (avec trousse d'urgence « fastjekt/epipen) doivent être impérativement signalées et certifiées par votre médecin traitant, qui devra remplir ainsi le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui doit alors être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence** à suivre en cas de crise.

Pour les enfants à besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...), il est également impératif que le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui devra être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence**, soient remplis par votre médecin traitant et remis lors de l'inscription à notre Service d'éducation et d'accueil.

Les PAI d'enfants déjà inscrits restent valables pendant la durée de validité qui a été définie par le médecin traitant.

Les PAI des nouveaux enfants sont à remettre **AVANT** leur arrivée à la Maison relais. Pour des raisons de sécurité **AUCUN** enfant ne pourra être accueilli sans remise du PAI. Veuillez consulter le médecin traitant de votre enfant dès la phase d'inscription afin d'être en mesure de présenter les papiers début septembre. A défaut du PAI l'inscription de votre enfant sera retardée à une date ultérieure.

Prise et publication d'images

Nous vous prions de remplir la fiche « Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) » pour donner l'accord à la prise et à la publication d'images. (**Annexe 12**)

Autorisation pour activités à l'extérieur du Service d'éducation et d'accueil

Par la présente, les parents se déclarent d'accord pour que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter les locaux sous surveillance à pied, en bus ou en transport commun. (p.ex. Parc de Mersch..) En

cas d'excursion à l'étranger, les parents s'engagent à remettre une "autorisation parentale" établie par l'administration communale. Toute sortie exceptionnelle (p.ex. piscine..) vous sera annoncée en avance.

Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles, tel que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail par semaine), état de santé de l'enfant, changement du compte bancaire, etc. est à notifier par écrit aux responsables du Service d'éducation et d'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil s'engage de faire le changement de vos données endéans 1 mois.

Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant au Service d'éducation et d'accueil doit être signalée 1 mois avant sa prise d'effet par écrit au secrétariat (ex. : en cas de déménagement vers une autre commune) (**Annexe 9**).

IV. Tarifs / Facturation

La participation des parents est calculée en fonction de la situation financière et familiale des parents et sur base de la tarification officielle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les modalités au niveau de la gratuité de l'accueil peuvent être consultées sur le site internet du [Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse](#).

Il est indispensable que l'enfant doit être en possession d'une carte chèque service valide pour pouvoir profiter de la participation financière partielle ou totale de l'Etat. L'adhésion chèque service se fait auprès de votre commune.

N'oubliez pas de renouveler le contrat 2 à 3 semaines avant la date de fin de validité.

En résumé : les périodes scolaires sont payantes pour les enfants qui fréquentent le Précoce (1.0) et gratuites pour tous les enfants scolarisés (Précolaire – cycle 4.2).

Les périodes vacances sont payantes pour tous les enfants !

!!Afin de profiter de la gratuité (ou non), une Carte Chèque Service valide est néanmoins obligatoire !!

Attention : La Maison Relais se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement l'inscription (ou refuse le renouvellement de l'inscription) en cas de non-paiement répétée des factures.

Sur demande écrite des parents, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par la responsable.

Ordre de domiciliation

Afin de faciliter le paiement de vos factures, tous les paiements mensuels se feront moyennant un ordre de domiciliation SEPA (**Annexe 8**). Nous vous prions de le remplir lisiblement, de le signer et le joindre à la fiche d'inscription.

La Croix-Rouge luxembourgeoise présente le montant dû pour paiement à votre banque le dernier jour ouvrable du mois. Votre banque, sans intervention de votre part, effectue le prélèvement sur votre compte bancaire.

Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Il suffit de transmettre votre ID créancier à votre banquier. L'ID se compose de votre numéro client et des lettres DOM figurant sur la facture.

L'ordre de domiciliation est à remplir et à signer une seule fois ; il reste valable jusqu'à révocation.

Si vous avez déjà signé un ordre de domiciliation, il n'est pas nécessaire de le renouveler, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.

Refacturation

Au cas où une facture est fautive à cause d'une erreur de notre part (nombre d'heures d'encadrement incorrect par exemple), veuillez-vous adresser à la responsable. Le délai de contestation est de six mois.

Une demande de refacturation pour une facture de l'année précédente doit être présentée au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours. Passé cette date, nous accepterons uniquement des demandes de refacturation pour les factures de l'année en cours.

Le contrat chèque-service a une validité d'un an. Aussi, les parents sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

Au cas où une facture est fautive à cause de l'expiration du contrat chèque-service, veuillez-vous adresser à la responsable. Une demande de refacturation peut concerner au maximum les deux dernières factures consécutives de la Maison Relais.

Les factures concernées doivent être accompagnées d'un courrier.

V. Récapitulatif des Annexes

Annexe 1 : Fiche de présence régulière (annuelle)

Annexe 2 : Fiche de présence irrégulière (mensuelle, hebdomadaire, occasionnelle)

Annexe 3 : Fiche de modification

Annexe 4 : Autorisation parentale pour tierces personnes :

Si vous souhaitez autoriser une troisième personne (grands-parents, frères et sœurs, voisins, ...) à venir récupérer votre enfant à la Maison Relais, il faudra :

- Nous en informer à l'avance et par écrit
- Remplir la fiche « tierces personnes »
- Remettre le tout au responsable avant que la personne concernée vienne récupérer votre enfant

Annexe 5 : Autorisation parentale « Déplacements » :

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des parents. Ces derniers déclarent leur enfant apte à se déplacer seul et assument l'entière responsabilité des déplacements.

Une autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les parents au service d'éducation et d'accueil au cas où les enfants ont le droit de quitter la Maison Relais ou se rendre tout seul vers leur activité sportive ou musicale.

Annexe 6 : Fiche de délégation parentale pour l'administration de médicaments

Annexe 7 : demande de trajet vers un Club local :

Afin d'organiser les trajets périscolaires de la manière la plus performante possible, nous vous prions de bien vouloir nous informer de toute demande de trajet à un club local en remettant le formulaire annexé au responsable du service d'éducation et d'accueil.

Par la demande de trajet pour leur enfant dans un club local, les parents s'engagent à fournir au personnel socio-éducatif toutes les informations importantes ou/et les changements d'horaires en relation avec le club en question.

Attention : Vu l'envergure de l'Aide aux devoirs, nous n'assurerons pas de trajets les lundis et les mercredis vers les clubs de sport.

Les trajets des mardis et jeudis ne pourront en aucun cas dépasser 18h00 et ne seront uniquement assurés en cas de personnel suffisant.

Aucun trajet sera effectué pendant les vacances scolaires ni la journée du 6 décembre.

Annexe 8 : Ordre de domiciliation

Annexe 9 : fiche de résiliation de la fiche d'inscription

Annexe 10 : Notice générale de protection des données

Annexe 11 : Notice d'informations spécifique au traitement de données personnelles sous forme d'images (photographies ou vidéos) captées par la Croix Rouge luxembourgeoise

Annexe 12 : Autorisation pour la prise et/ou publication d'images (photographies ou vidéos)

Par ma (nos) signature(s), je (nous) certifie (certifions) avoir lu et accepté le règlement d'ordre interne du Service d'Education et d'Accueil de Lintgen pour l'année scolaire 2024-2025.

Nom et Prénom de la mère

Signature

Nom et Prénom du père

Signature

Les parents qui souhaitent avoir davantage d'explications sont priés de contacter le Service d'Education et d'Accueil au 320359-70 ou par courriel relais.lintgen@croix-rouge.lu.